Union syndicale Solidaires

144 boulevard de la Villette 75019 Paris
01 58 39 30 17/ 01 43 67 62 14

2 février 2010

Fonction publique et Assimilés

Correctif de classement de B en A

La Fonction Publique persiste dans son refus !

Depuis de longs mois, les agents reclassés de B en A dénoncent l'injustice née des accords Jacob. Les mesures du Ministre Jacob portaient essentiellement sur la carrière des agents de catégorie C mais elles visaient également des mesures concernant le classement de certains corps de catégorie B en catégorie A. Le tout est encore qualifié aujourd'hui, « d'équilibre », par l'Administration qui, de fait, incluaient dans ses accords, l'injustice créée.

Ainsi, le décret 2006-1827 du 23 décembre 2006 a modifié, certes en les améliorant, les conditions de classement des agents promus de B en A par concours ou liste d'aptitude. Le classement en catégorie A s'effectue donc, depuis 2007, en prenant en compte la situation indiciaire en catégorie B et supprime la règle du butoir de classement, sans ancienneté au 8ème échelon, pour les contrôleurs principaux atteignant le 7ème échelon de leur grade et reclassés dans le grade d'inspecteur.

Dès octobre 2006, Solidaires aux Finances a dénoncé, lors d'un groupe de travail ministériel, l'absence de mesures rétroactives ou de mesures transitoires visant à annuler les inversions de carrière consécutives aux nouvelles dispositions. En effet, des agents promus de B en A, avant 2007, se retrouvent "dépassés" par des agents promus après 2007 alors même que ces derniers détenaient une ancienneté moindre en catégorie B.

Depuis qu'elle siège au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, l'Union Syndicale Solidaires Fonction Publique, n'a de cesse de dénoncer cette injustice qui laisse sur le carreau des centaines d'agents promus "trop tôt".

Ainsi, dès juillet 2007, l'Union Syndicale Solidaires Fonction Publique a officiellement déposé, en Conseil Supérieur de la Fonction d'Etat, un amendement visant à la modification de l'article 5 du décret de 2006. La revendication consistait à exiger un effet rétroactif des nouvelles modalités de classement. Celle-ci, et encore bien d'autres demandes, tout aussi légitimes, n'ont pas été retenues.

Après la réponse négative, ferme et définitive, du Ministre de la Fonction publique, en juillet 2009, Solidaires a, de nouveau, saisi M. Woerth, ministre de la Fonction Publique, pour exiger la mise en œuvre d'un correctif de carrière en vue, au minimum, de neutraliser les inversions de carrière.

Le dossier présenté a été explicité, à maintes reprises, auprès du cabinet du Ministre et des autorités compétentes (Conseil supérieur, Commission des statuts, Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique).

Devant l'insistance de Solidaires, et à la demande de M. Woerth, le correctif revendiqué a été expertisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au cours du dernier trimestre 2009.

Le cabinet de M. Woerth, vient d'informer Solidaires Fonction Publique que le Ministre de la Fonction Publique a décidé de continuer à répondre négativement à sa revendication et à l'application du dispositif présenté. Le Ministre et la Fonction Publique, pris dans le carcan des accords Jacob, campent sur leurs positions.

L'Union Syndicale Solidaires Fonction Publique :

- **dénonce ce refus de revenir sur le passé ;**
- **continue d'exiger la mise en place de ce correctif ;**
- **étudie toutes les voies de contestation et de recours contre cette décision inacceptable.**

En tout état de cause, l'Union Syndicale Solidaires Fonction Publique persiste dans sa démarche revendicative et exige que le Conseil Supérieur de la Fonction Publique se prononce sur le correctif présenté par Solidaires.